



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergie hydroélectrique

Question écrite n° 129645

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge M. le Premier ministre sur la question de la remise en service des moulins français dans un but de production d'électricité. Le décret n° 2011-877 du 14 décembre 2011 modifiant le décret 2088-877 du 7 décembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ne cite pas l'hydroélectricité dans la liste des énergies renouvelables. Ce décret permet d'autoriser d'office certaines installations de production d'électricité dans un but de développement des moyens de production d'énergies renouvelables. Cet 'oubli' semblerait justifié par le fait que les petits moulins (2 mètres de haut avec une pente de 10 % en moyenne) soient désignés comme étant les responsables de l'atteinte au système écologique des rivières (ils empêcheraient les poissons de passer). Or une étude menée par l'IFREMER démontre que ce sont les grands ouvrages hydrauliques (plus de 10 mètres de haut) qui sont à l'origine de la disparition des anguilles. Le Conseil scientifique international du saumon a quant à lui rendu une étude en 2011 ; confirme que ce n'est pas la présence de moulins qui empêche la migration des saumons, mais la qualité de l'eau. Rien ne justifie donc, à l'heure où la production d'énergie, de façon non polluante et non coûteuse est au cœur des préoccupations des Français, que les petits ouvrages hydroélectriques soient exclus du décret précité. Ceci d'autant plus qu'il se trouve en contradiction avec la directive cadre européenne n° 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Aussi, elle souhaiterait savoir si M. le Premier ministre entend compléter le décret du 14 décembre 2011 en y intégrant les petits ouvrages hydroélectriques.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129645

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2012, page 1935

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)